

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°13

Date de Publication
2 8 FEV. 2019
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
2 8 FEV. 2019
Date de la convocation
12 février 2019

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MALAKIAN, MORTELETTE, REYMOND, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme DESBIEF à Mme FAURE-BRAC
M. CHAIX à M. DENONFOUX
M. MACHERAS DE MONTILLET à M. DE CANEVA
M. PIANEZZE à Mme le Maire
M. RIVIERE à Mme MATEO

Absente :

Mme GAWLIK

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Finances communales. Avance sur subvention 2019.

A la demande Madame le Maire, monsieur MORTELETTE expose à ses collègues que l'association « Cassis Football Club », créée le 27 juin 2018, propose des entrainements, formations, et stages pour les enfants de 5 à 15 ans encadrés par une équipe de dirigeants motivés et dynamiques et des formateurs expérimentés.

La saison a débuté fin août 2018, et la municipalité a alors accordé à cette association une subvention de 5 000 €.

Afin d'éviter à cette association des difficultés de trésorerie, il convient de procéder, dès février 2019, à une avance d'un montant maximum de 50% de la subvention attribuée en 2018 soit 2 500 €.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De verser à l'association Cassis Football Club, une avance de subvention d'un montant de 2 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 19 février 2019.

Le Maire,
Danielle MILON

